

Chèque énergie exceptionnel pour les ménages chauffés au fioul

Au regard de l'inflation du coût de l'énergie, la loi de finances rectificative pour 2022 a prévu le versement d'une aide exceptionnelle pour les particuliers utilisant du fioul domestique.

Ce chèque énergie exceptionnel est destiné aux ménages dont le logement est chauffé au fioul domestique et ayant des ressources modestes.

Sont éligibles au versement de cette aide exceptionnelle, les ménages dont le RFR (revenu fiscal de référence) annuel par unité de consommation est strictement inférieur à 20 000 €.

Les unités de consommation sont calculées de la façon suivante :

- ⇒ 1 UC pour le premier adulte du ménage,
- ⇒ 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus,
- ⇒ 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Exemple : personne seule avec deux enfants de 10 et 15 ans : 1.8

Revenu fiscal de référence : 17 300 €

Le montant du revenu par unité de consommation est de $17\,300 / 1.8$ soit 9 611 €

Peuvent être bénéficiaires de ce chèque énergie « fioul » les ménages locataires ou propriétaires ; ainsi que les ménages résidant en logement-foyer ayant signé une convention APL (résidences sociales, pensions de familles...), en résidence autonomie ou en EHPAD.

Cette aide exceptionnelle sera adressée aux ménages éligibles :

- ⇒ **Automatiquement d'ici le 31 décembre 2022**, aux foyers ayant utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un fournisseur de fioul domestique depuis le 1^{er} avril 2021.
- ⇒ **A défaut d'attribution automatique ; après le dépôt d'une demande en ligne** accompagnée d'un justificatif du moyen de chauffe du logement, à réaliser avant le 31 mars 2023.

Le portail de demande est en ligne : <https://chequefioul.asp-public.fr/chqfuel/>

Le montant de ce chèque « fioul » est fixé à :

- ⇒ 200 €, pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est inférieur à 10 800 € ;
- ⇒ 100 €, pour les ménages dont le RFR par unité de consommation est supérieur ou égal à 10 800 € et strictement inférieur 20 000 € inclus.

Source :

Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique.